

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021\_ 0001

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D01 RELATIF À LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION INTRANET INDELINE AVEC LA SOCIÉTÉ CEGAPE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la licence INDELINE, acquise en date du 23 novembre 2015 auprès de la société CEGAPE pour la direction des ressources humaines de la commune, permettant la gestion informatisée de l'allocation perte d'emploi,

VU le marché public de services n° 2015/081 relatif à la maintenance de l'application INDELINE, d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conclu avec la Société CEGAPE, développeur du produit et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité,

**CONSIDÉRANT** que ledit marché est arrivé à son terme le 31 décembre 2020, et qu'il convient de renouveler ces prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société CEGAPE,

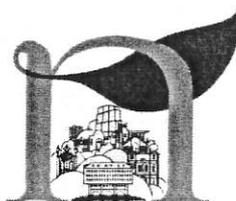
**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance progiciel Indeline » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société CEGAPE SAS, sise 185 avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Nicolas Lemoine en sa qualité de directeur, le marché public de services n° 21D01 relatif à la maintenance de l'application intranet INDELINE, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 240,00 € HT (soit 1 488,00 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il sera ensuite reconduit annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021\_0001  
Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D01 relatif à la maintenance de l'application intranet INDELINÉ avec la société CEGAPE »

des parties, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois mois avant l'échéance du renouvellement.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 8 janvier 2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 JAN. 2021
Affiché en Mairie le	08 JAN. 2021
Publié au RAA le	08 JAN. 2021
Notifié le	

2/2

